



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 12 mai 2026

Date d'envoi de la convocation :
04 mai 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	50	13

Votes		
Pour	Contre	Abstention
63	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 17-2026-05-12 Indemnités du Président et des Vice-Présidents</p>

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à quatorze heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à SAINT SIFFRET, en séance publique sous la présidence Monsieur LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames C. TOURNAYRE, C. VAN DER PLAS, C. BENITO, L. BOUCHET, C. CARON, F. DURANDO, A. RENAULT, M. BOULNOIS, C. SAVARY, L. ANDRE, N. POMMET, F. GRILLO, E. MAILLE, A. HAJEK, S. DESCHAMPS, V. KOUIDER, J. MAZIER, N. TEISSIER,

Messieurs : M. NANTA, G. DAUTREPPE, R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, D. SABATIER, A. DUFAUD, S. DIDIER, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINÇON, E. SOURO, M. GENVRIN, P. MEJEAN, L. DIOGON, P. BESNARD, F. BASTIDE, B. LECAILLE, J-F. GRANGE, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, G. DE NONI, A. ELKHALFI, D. DERANCY, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, V. SOULIER-REYNAUD, B. CANAL, Y. MIGEOT, G. ATTIGUI, J. MAURIN, J-M GERDOLLE

POUVOIRS et excusés :

- 1-M. SABIANI Pierre Jean donne procuration à MME TOURNAYRE
- 2-M. BOUCARUT Laurent donne procuration à M. NANTA
- 3-MME BIANCO Isabelle donne procuration à M. DAUTREPPE
- 4- M. MUFFAT-JEANDET Didier donne procuration à M. GAULLAUMONT
- 5- M. CARON Jean-Pierre, donne procuration à MME CARON Chantal.
- 6- M. LANGLASSE Jean-Luc donne procuration à MME. DURANDO
- 7- MME GARCIA Maude donne procuration à MME BOUCHET
- 8- MME FEI Mireille donne procuration à M. GENVRIN
- 9- M. MARTINEZ Vincent donne procuration à MME MAZIER Jeanne
- 10- M. ROUAUD Alain donne procuration à MME GRILLO
- 11- MME GIESEN-BURNET donne procuration à MME VAN DER PLAS
- 12- M. THOMAS donne procuration à MME SAVARY
- 13- M. MATEO donne procuration à M. ELKHALFI

Secrétaire de séance : Monsieur Benjamin LECAILLE, (de la commune de La Bruguiere), Communauté de Communes Pays d'UZES

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu les articles L5711-1 ; L.5211-12 ; R.5211-4 ; R5211-12 ; R.5212-1 et R.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoyant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunales mentionnés à l'article L5211-12 de CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 12 mai 2026

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant et varient selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité.
Les indemnités sont versées sous réserve d'un exercice effectif des fonctions et doivent figurer sur la liste des dépenses obligatoires (article L2321-2 du CGCT)

Les montants maximaux bruts mensuels sont déterminés par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que la population du SICTOMU (35 969) s'apparente à la strate démographique comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, les indemnités maximales ne peuvent excéder 25.59% du traitement de référence pour le Président et 10.24% du même traitement de référence pour les Vice-Présidents.

(cf. Annexes)

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'appliquer** les indemnités maximales pour le Président et les Vice-Présidents à compter de la date de leur nomination, le 12 mai 2026,
- **De poursuivre** ainsi l'application des taux des précédents mandats
- Ces indemnités sont ainsi reprises dans le tableau ci-dessous ; étant précisé que l'indemnité, selon la référence mentionnée à l'article L.2123-20 du CGCT, se calcule sur la base d'un indice de la fonction publique auquel est appliqué un pourcentage :

Fonction	Taux correspondant	Indemnités (€ brut mensuel) A titre <i>indicatif</i> en 2026
Président	25.59%	1 051,88
Vice-Présidents	10.24%	420,92

- **De dire que cette dépense est prévue au budget et sera prélevée** au chapitre correspondant (65), considérant que l'enveloppe est constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents (en exercice) calculée sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et du pourcentage correspondant.

A titre indicatif, en 2026, l'enveloppe maximale était calculée pour IB 1027- IM 835:

o $835 \times 5\,907.34 / 100 = 49\,326.29$ € par an , soit 4 110.52 € brut par mois

Appliqués pour

- o 1 Président au taux de 25.59 %, soit en 2026 , 1051.88 €
- o 8 Vice-Président au taux de 10.24 %, soit en 2026, 420.92 €
- o Soit : 1 051.88 € + (8x 420.92 €) = 4 419.22 € mensuel



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 12 mai 2026

- De préciser que cette délibération définit les indemnités **par référence à un pourcentage**, et qu'ainsi toute revalorisation du point d'indice **sera applicable automatiquement** aux indemnités des élus

Ainsi fait et délibéré

Le secrétaire de séance
Monsieur Benjamin LECAILLE

Fait à Argilliers, le 13 mai 2026,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.
Annexe(s) : tableau DGCL + tableau récapitulatif SICTOMU
Copie à : trésorerie

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE :

Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus du SICTOMU (syndicat mixte fermé)

Population de référence : 35 969 habitants

Strate démographique : comprise entre 20 000 et 49 999 habitants

Base légale : art. L.5211-12, R5212-1 et R5711-1 du CGCT

FONCTIONS	Prénom / Nom	Taux appliqué (%) de l'IBT <i>Indice Brut Terminal de la fonction publique.</i>	Indemnités (€ brut mensuel) A titre indicatif en 2026
Président	Frédéric LEVESQUE	25.59 %	1 051.88
1 ^{er} vice-président	Jérôme MAURIN	10.24%	420.92
2 ^{ème} vice-président	Alexandre DUFAUD	10.24%	420.92
3 ^{ème} vice-président	Joachim VALLESPI	10.24%	420.92
4 ^{ème} vice-président	Luc VEYRAT	10.24%	420.92
5 ^{ème} vice-président	Anthony VERTAURE	10.24%	420.92
6 ^{ème} vice-président	Dominique SERRE	10.24%	420.92
7 ^{ème} vice-président	Albachir ELKHALFI	10.24%	420.92
8 ^{ème} vice-président	Alexandra HAJEK	10.24%	420.92

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.